Médoc Cœur de Presqu'île
communauté de communes

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUILLET 2020

ETAIENT PRESENTS :
Mesdames et Messieurs
Pour la commune de BEGADAN : Mme Martine SALLETTE
Pour la commune de CISSAC MEDOC : M. Jean MINCOY, Mme Raymonde FERRIE
Pour la commune de CIVRAC : Mme Béatrice SAVIN
Pour la commune de COUQUEQUES : M. Eric ROJO
Pour la commune de GAILLAN : M. Gilles CUYPERS, Mme Sylvie FERRAND
Pour la commune de LESPARRE : M. Bernard GUIRAUD, Mme Danielle FERNANDEZ, M. Jean-Claude LAPARLIERE, M. Joël CAZAUBON, Mme Murielle GARRIGOU, Mme Virginie RASCAR
Pour la commune d'ORDONNAC : Mme Myriam MUNDO-EGEA
Pour la commune de PAUILLAC : Mme Julie COSTA, M. Philippe BARRAUD, Mme Valérie CROUZAL, M. William POUYALET, M. Grégoire DE FOURNAS
Pour la commune de SAINT CHRISTOLY : M. Stéphane POINEAU
Pour la commune de SAINT ESTEPHE : Mme Michelle SAINTOUT, M. Jean VIANDON
Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : M. Philippe BUGGIN, Mme Annie ROGER
Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : M. Jean-Marie FERON, Mme Jeany FISCHER, M. Jean-Michel SAINTEMARIE, Mme Michèle COOMBS, M. Bruno CARRILLON
Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette GONZALEZ
Pour la commune de SAINT-SEURIN DE CADOURNE : M. Gérard ROI
Pour la commune de SAINT-YZANS DE MEDOC : M. Dominique LAJUGIE
Pour la commune de VERTHEUIL : M. Dominique TURON, Mme Sophie MOUFLET

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :
Jean-Robert DUHET ayant donné pouvoir à Martine SALLETTE
Bertrand TEXERAUD ayant donné pouvoir à Gilles CUYPERS
Sylvaine MESSYASZ ayant donné pouvoir à Bernard GUIRAUD
Florent FATIN ayant donné pouvoir à Julie COSTA
Didier DURET ayant donné pouvoir à Michelle SAINTOUT

ETAIENT EXCUSES :
Alexandre PIERRARD, Lucien BRESSAN

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Madame Jeany FISCHER est désignée à l'unanimité.

Administration Générale – Adoption du procès-verbal du 09 juillet 2020	34//2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 09 juillet 2020,

Le Conseil Communautaire,
☞**ADOPTE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2020.

Finances – Compte de gestion – budget principal 2019	35/2020

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☛**APPROUVE** le compte du budget principal de M. le receveur.

Finances – Compte administratif budget principal 2019	36/2020

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la délibération n°35/2020 relative à l'approbation du compte de gestion du budget principal 2019,

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
☛**APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2019 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, en tous points conformes au compte de gestion.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	13 981 354.13 €	14 590 370.10 €	609 015.97 €
INVESTISSEMENTS	920 097.24 €	843 468.70 €	-76 628.54€
RESTES A REALISER	839 000.67€	703 000.00 €	-136 000.67€

Finances – Compte de gestion budget annexe zone de Belloc 2019	37/2020

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☛**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Zone de Belloc de M. le receveur.

Finances – Compte administratif budget annexe Zone de Belloc 2019	38/2020

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la délibération n°37/2020 relative à l'approbation du compte de gestion du budget annexe zone de Belloc,

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☛**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Zone de Belloc 2019 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, en tous points conformes au compte de gestion.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	2 854 518.64 €	2 996 887.73 €	142 369.09 €
INVESTISSEMENTS	2 627 269.98 €	1 852 334.86€	-774 935.12 €
RESTES A REALISER	0.00 €	0.00€	0.00€

Mme Rascar demande s'il est possible d'avoir une projection sur les lots vendus.
M. Guiraud explique qu'il y a 780 000€ de terrains vendus et des promesses de vente sont signées pour un montant de 500 000€, il reste 12 lots avec des promesses d'achat.

Finances – Compte de gestion budget annexe zone de Cissac Médoc 2019	39/2020

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le receveur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Zone de Cissac-Médoc de M. le receveur.

Finances – Compte administratif budget annexe Zone de Cissac Médoc 2019	40/2020

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la délibération n°39/2020 relative à l'approbation du compte de gestion du budget annexe zone de Cissac Médoc 2019,

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Zone de Cissac-Médoc 2019 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, en tous points conformes au compte de gestion.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	54 830.24 €	54 830.24€	0.00€
INVESTISSEMENTS	2 206.74€	54 830.24€	52 623.50 €
RESTES A REALISER	0.00 €	0.00 €	0.00€

Finances – Compte de gestion budget annexe zone de Pauillac 2019	41/2020

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Zone de Pauillac de M. le receveur.

Finances – Compte administratif budget annexe Zone de Pauillac 2019	42/2020

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la délibération n°41/2020 relative à l'approbation du compte de gestion du budget annexe zone de Pauillac,

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☛**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Zone de Pauillac de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, en tous points conformes au compte de gestion.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESTES A REALISER	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Finances – Compte de gestion budget annexe zone de Saint Laurent Médoc 2019 43/2020

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☛**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Zone de Saint Laurent Médoc de M. le receveur.

Finances – Compte administratif budget annexe Zone de Saint Laurent Médoc 2019 44/2020

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la délibération n°43/2020 relative à l'approbation du compte de gestion du budget annexe zone de Saint Laurent Médoc,

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☛**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Zone de Saint Laurent Médoc 2019 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, en tous points conformes au compte de gestion.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	2 855 765.61 €	2 797 855.63 €	-57 909.98€
INVESTISSEMENTS	2 164 055.30 €	1 897 180.30 €	-266 875.00 €
RESTES A REALISER	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Finances – Compte de gestion budget annexe gendarmerie 2019 45/2020

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☛**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Gendarmerie de M. le receveur.

Finances – Compte administratif budget annexe gendarmerie 2019 46/2020

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la délibération n°45/2020 relative à l'approbation du compte de gestion du budget annexe Gendarmerie.

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Gendarmerie 2019 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, en tous points conformes au compte de gestion.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	29 489.96 €	0.00 €	-29 489.96 €
INVESTISSEMENTS	949 241.23 €	2 212 963.12 €	1 263 721.89€
RESTES A REALISER	0.00€	0.00€	0.00€

Mme Rascar demande pourquoi il y a un excédent. Cette situation est logique, car les emprunts ont été réalisés par anticipation pour bénéficier des taux très avantageux (0,33%).

Finances – Compte de gestion budget annexe zone Composite et matériaux innovants 2019 47/2020

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Zone composite et matériaux innovants de la Maillarde, de M. le receveur.

Finances – Compte administratif budget annexe Zone composite et matériaux innovants 48/2020

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la délibération n°47/2020 relative à l'approbation du compte de gestion du budget annexe Zone composite et matériaux innovants de la Maillarde,

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Zone composite et Matériaux innovants de la Maillarde 2019 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, en tous points conformes au compte de gestion.

Finances – Affectation des résultats – budget principal 2019 49/2020

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 ;

I. RAPPEL DES RESULTATS 2019

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - excédent	-00 €
Résultat de l'exercice antérieur (R002)	-00 €
Résultat de clôture à affecter	-00 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement – Excédent (R001)	52 623.50 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - Excédent (R001)	131 269.18 €
Résultat comptable cumulé	183 892.68 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	-00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	-00 €
Soldes des Restes à réaliser	-00 €
Besoin (-) réel de financement	-00 €
Déficit (+) réel de financement	-00 €

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SUR 2020

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
En couverture du besoin réel de financement (R1068)	-00 €
En dotation complémentaire en réserve (R 1068)	-00 €
TOTAL 1068	-00 €
Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	-00 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	-00 €
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	183 892.68 €

Le conseil communautaire procède à l'affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement du Budget annexe Zone de Cissac-Médoc et anciennes ZA 2019 comme suit :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable Cumulé
				183 892,68€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
☛**D'INSCRIRE** la somme de 183 892,68€, à l'article R001, en recettes de la section d'investissement.

Finances – Affectation des résultats – budget annexe zone de Pauillac 2019	52/2020

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 ;

I. RAPPEL DES RESULTATS 2019

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - excédent	-00 €
Résultat de l'exercice antérieur - Excédent (R002)	5 353.80 €
Résultat de clôture à affecter	5 353.80 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement – Excédent (R001)	-00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - Déficit (D001)	10 851.00 €
Résultat comptable cumulé	10 851.00 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	-00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	-00 €
Soldes des Restes à réaliser	-00 €
Besoin (-) réel de financement	-00 €
Déficit (+) réel de financement	-00 €

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SUR 2020

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
En couverture du besoin réel de financement (R1068)	-00 €
En dotation complémentaire en réserve (R 1068)	-00 €
TOTAL 1068	-00 €
Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	-00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	5 353.80 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	10 851.00 €
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	-00 €

Le conseil communautaire procède à l'affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement du Budget annexe Zone de Pauillac 2019 comme suit :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable Cumulé
	5 353,80€	10 851,00€		

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☞**D'AFFECTER** la somme de 5 353,80€, à l'article R002, en excédent reporté des recettes de la section d'investissement.
☞**D'AFFECTER** la somme de 10 851,00€, à l'article D001, en déficit reporté des dépenses de la section d'investissement.

Finances – Affectation des résultats – budget annexe zone de Saint Laurent Médoc 2019	53/2020

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 ;

I. RAPPEL DES RESULTATS 2019

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - Déficit (D002)	57 909.98 €
Résultat de l'exercice antérieur - excédent (R002)	4 470.00 €
Résultat de clôture à affecter	53 439.98 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement – Déficit (D001)	266 875.00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - Déficit (D001)	397 180.30 €
Résultat comptable cumulé	664 055.30 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	-00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	-00 €
Soldes des Restes à réaliser	-00 €
Besoin (-) réel de financement	-00 €
Déficit (+) réel de financement	-00 €

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SUR 2020

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
En couverture du besoin réel de financement (R1068)	-00 €
En dotation complémentaire en réserve (R 1068)	-00 €
TOTAL 1068	-00 €
Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	53 439.98 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	-00 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	664 055.30 €
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	-00 €

Le conseil communautaire procède à l'affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement du Budget annexe Zone de Saint-Laurent Médoc 2019 comme suit :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable Cumulé
53 439,98€		664 055,30€		

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☛**D'AFFECTER** la somme de 53 439,98€, à l'article D002, en déficit reporté des dépenses de la section de fonctionnement.

☛**D'AFFECTER** la somme de 664 055,30€, à l'article D001, en déficit reporté des dépenses de la section d'investissement.

Finances – Affectation des résultats – budget annexe gendarmerie	54/2020

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 ;

I. RAPPEL DES RESULTATS 2019

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - Déficit (D002)	29 489.96 €
Résultat de l'exercice antérieur - excédent (R002)	-00 €
Résultat de clôture à affecter	29 489,96 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement – Excédent (R001)	1 263 721.89 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - Déficit (D001)	236 714.88 €
Résultat comptable cumulé	1 027 007.01 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	2 274 854.04 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	981 409,28 €
Soldes des Restes à réaliser	-1 293 444.76 €
Besoin (-) réel de financement	-00 €
Déficit (+) réel de financement	-00 €

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SUR 2020

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
En couverture du besoin réel de financement (R1068)	266 437.75 €
En dotation complémentaire en réserve (R 1068)	-00 €
TOTAL 1068	266 437.75 €
Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	295 927.71 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	-00 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	-00 €
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	1 027 007.01 €

Le conseil communautaire procède à l'affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement du Budget annexe gendarmerie 2019 comme suit :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable Cumulé
295 927,71€			266 437.75€	1 027 007,01€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☞**D'INSCRIRE** la somme de 266 437,75€, à l'article R1068, excédent capitalisé, à la section d'investissement.

☞**D'AFFECTER** la somme de 295 927,71€, à l'article D002, en déficit reporté des dépenses de la section de fonctionnement ;

☞**D'AFFECTER** la somme de 1 027 0007,01€, à l'article R001, en excédent reporté des recettes de la section d'investissement.

Finances – Affectation des résultats – budget annexe zone composite et matériaux innovants	55/2020

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 ;

I. RAPPEL DES RESULTATS 2019

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - Excédent (R002)	65 324.57 €
Résultat de l'exercice antérieur - Déficit (D002)	50 624.57 €
Résultat de clôture à affecter	14 700.00 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement – Déficit (D001)	284 276.33 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - Déficit (D001)	-00 €
Résultat comptable cumulé	284 276.33 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	-00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	-00 €
Soldes des Restes à réaliser	-00 €
Besoin (-) réel de financement	-00 €
Déficit (+) réel de financement	-00 €

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SUR 2020

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
En couverture du besoin réel de financement (R1068)	-00 €
En dotation complémentaire en réserve (R 1068)	-00 €
TOTAL 1068	-00 €
Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	-00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	14 700.00 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	284 276.33 €
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	-00 €

Le conseil communautaire procède à l'affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement du Budget annexe Zone composite et matériaux innovants 2019 comme suit :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable Cumulé
	14 700,00€	284 276,33€		

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☛**D'AFFECTER** la somme de 14 700,00€, à l'article R002, en excédent reporté des recettes de la section de fonctionnement.

☛**D'AFFECTER** la somme de 284 276,33€, à l'article D001, en déficit reporté des dépenses de la section d'investissement.

Finances – Indemnités de fonction du président et des vice-présidents	56/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

M. le Président propose à l'assemblée de fixer l'indemnité de fonction du Président à 55% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique. La prise d'effet de cette mesure serait fixée au 10 juillet 2020.

Celle des vice-présidents à 20% du même terme de référence. La prise d'effet de cette mesure serait fixée au juillet 2020.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'octroi d'indemnités de fonctions aux élus, aux conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞**DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit, les indemnités de fonction du Président à compter du 10 juillet 2020, et celles des Vice-Présidents, à compter du 20 juillet 2020.

	% par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	**55 %**
1er Vice-Président	**20 %**
2ème Vice-Président	**20 %**
3ème Vice-Président	**20 %**
4ème Vice-Président	**20 %**
5ème Vice-Président	**20 %**
6ème Vice-Président	**20 %**
7ème Vice-Président	**20 %**
8ème Vice-Président	**20 %**
9ème Vice-Président	**20 %**

Mme Ferrand et M. Pouyalet demandent à combien s'élève le montant de ces indemnités, M. Daudou répond environ 1600-1700€ avant impôt pour le président et 750€ pour les vice-présidents. M. Féron précise que ce n'est pas le taux maximum.

M. De Fournas précise qu'il ne votera pas contre, mais constate l'absence ce jour d'un des vice-présidents, espère de l'assiduité de la part des élus. M. Féron répond qu'il y sera vigilant, certain que les vice-Présidents sont conscients de la charge de travail.

Finances – Tarification des séances de sport et natation MFR et Foyer ESPERANZA 57/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président explique que le Foyer de vie ESPERANZA et la MFR de Lesparre-Médoc nous ont sollicité pour des séances de sport et de natation, à raison d'une heure par semaine.
Il vous est proposé de facturer la séance de sport à 25€ et 30€ la séance de natation, la facturation se fera au trimestre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞**VALIDE** le coût des séances de sport et de natation.

Développement Economique – Adoption du règlement d'intervention d'aide en faveur des Très Petites Entreprises (TPE) impactées par le COVID 19 58/2020

Rapporteur : Eric ROJO

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment ses articles 2, 4 et 6 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 modifiée relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu les articles L.1511 et suivant et l'article L.4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 pat sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île concernant l'attribution d'aides aux entreprises, validée par la délibération n°79/2019 du 24 juin 2019 et signée le 1er octobre 2019 ;

Vu la délibération de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 10 avril 2020, relative à son plan d'urgence COVID-19 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;
Vu l'avis de la commission développement économique du 4 juin 2020 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 20 juillet 2020 ;

Dans le contexte particulier de confinement ordonné par l'État pour faire face à la pandémie de COVID-19, de nombreuses mesures d'accompagnement et de soutien ont été mises en place par l'État et la Région Nouvelle Aquitaine pour permettre aux entreprises d'affronter au mieux cette crise et notamment :

- Soutien au maintien de l'emploi : dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé,
- Report et annulation des loyers, factures, voire baisse des charges fiscales,
- Soutien à la trésorerie : fonds de solidarité État/Région pour les TPE, micro-entreprise et auto-entrepreneurs (respectivement 1500 € et 2000 € attribués aux entreprises et sous conditions)
- Médiation avec les clients et les fournisseurs, médiation bancaire,
- Mise en place de prêts rebonds garantis par l'État,
- Un fonds de prêt de solidarité et de proximité pour les TPE,
- Un fonds de soutien d'urgence aux entreprises de 5 à 250 salariés à la fois en subvention et en avance remboursable, et un fonds de prêts pour les TPE et PME,
- Un fonds de prêts aux structures de l'économie sociale et solidaire.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île souhaite aussi apporter son soutien aux TPE mises en difficulté par la période de confinement en débloquant un fonds exceptionnel de 250 000 €, et que cette aide doit aussi constituer un effet levier lors de la reprise de l'activité.

En complémentarité des aides d'État et des aides régionales qui concernent plus globalement les entreprises de moins de 10 salariés, la communauté de communes souhaite concentrer son action sur les entreprises commerciales et artisanales de moins de 4 salariés (notamment le commerce de proximité), qui ont été fragilisées pendant la période de confinement et pour lesquelles il est plus difficile de résister pendant la crise économique actuelle.

Ces aides ne pourront être attribuées que dans le cadre d'un règlement d'intervention qui respecte le SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine, seule compétence en la matière. Le règlement devra faire l'objet d'un avenant (Avenant 1) à la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île le 1er octobre 2019, autorisant la communauté de communes à intervenir en complément de la Région et en respectant ses prérogatives. Cet avenant permet d'ajouter le dispositif d'aide pour les entreprises impactées par le COVID-19.

Il s'agira d'une aide forfaitaire de 1000 € par entreprise ou d'une aide égale au montant de la perte déclarée de chiffre d'affaires pour les entreprises ayant subi une perte inférieure à 1000 € (avec un plancher de 400 €). Cet aide pourra être majorée (jusqu'à 200%) pour les entreprises ayant subi une fermeture plus longue.

Afin de favoriser la souplesse du dispositif, une date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 14 août 2020, les demandes devant être réalisées uniquement de manière dématérialisée. Les dossiers seront examinés par un comité de pilotage constitué à cet effet.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le règlement d'intervention suivant :

1. Conditions d'éligibilité :

- TPE, indépendants, micro-entrepreneurs, ayant 0 à 4 salarié(s) (au sens consolidé du groupe, pas de filiale), implantés sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.
- Réalisant un chiffre d'affaires compris entre 25 000 et 1 000 000 €.
- Justifiant d'une fermeture totale pendant lors du confinement ou ayant perdu plus de 40% de son chiffre d'affaires mensuel pendant la durée du confinement (comparaison par rapport au chiffre d'affaires en mars-avril 2019 ou par rapport au chiffre d'affaires moyen sur 12 mois). Pour les entreprises créées après le 31 mai 2019, comparaison par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen.
- L'entreprise demandant l'aide doit constituer l'activité principale du gérant.
- Ce fonds est destiné aux activités commerciales et artisanales de proximité.
- Les professions libérales et professions réglementées, les professions de santé, y compris les pharmaciens et les taxis ambulanciers, ne sont pas éligibles à cette aide.

2. Formulaire de demande :

Un formulaire de demande sera téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes et pourra être transmis par e-mail aux entreprises qui en font la demande.

3. Comité de Pilotage

Un comité de pilotage analysera les candidatures des entreprises afin d'accorder cette aide.

Il procèdera à une analyse des conditions d'éligibilité présentées ci-dessus, ainsi qu'à une analyse globale de l'entreprise et de la situation du gérant. Le comité de pilotage se réserve donc la possibilité d'attribuer ou non l'aide après analyse des dossiers au cas par cas. Il est souverain dans sa décision et aucune entreprise ne peut considérer l'obtention de l'aide comme un dû.

Composition du comité de pilotage :

Le président
Le vice-président en charge du développement économique
Les membres de la commission Développement économique
Les maires des communes seront associés pour les dossiers relevant des entreprises présentes sur leurs communes respectives.
Le directeur général des services.

4. Montant de l'aide
L'aide mobilisable est d'un montant forfaitaire de 1000 € par entreprise. Cette aide pourra être majorée (jusqu'à 200%) pour les entreprises ayant subi une fermeture administrative plus longue (jusqu'au 2 juin 2020).

Pour les entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires inférieure à 1000 €, l'aide sera égale au montant de la perte déclarée (avec un plancher de 400 €).

5. Dépôt des dossiers
Les entreprises ont jusqu'au 14 août 2020 pour déposer les demandes d'aide (à transmettre au service développement économique par e-mail). Seuls les dossiers remis sous forme dématérialisée (les pièces justificatives devront être scannées) seront pris en compte.

6. Priorité de traitement
Un ordre de priorité de traitement sera défini en fonction de la date de dépôt de la demande et dans la limite des crédits disponibles

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞**ADOPTE** le règlement d'intervention des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) impactées par le COVID-19,
☞**APPROUVE** les dispositions de l'Avenant 1 de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises, permettant l'ajout à la convention de l'aide pour les entreprises impactées par le COVID-19,
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'Avenant 1 de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la communauté de communes, relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises, permettant la création de ce nouveau dispositif d'aides aux entreprises,
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en place de ce règlement d'intervention des aides aux entreprises,
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à verser aux entreprises les aides prévues dans le cadre de ce règlement d'intervention.

M. Rojo précise qu'une commission se déroulera fin août pour étudier les dossiers par activités.
M. Guiraud remercie M. Rojo d'avoir accepté cette vice-présidence et remercie les élus et les équipes. Une enveloppe de 250 000€ a été attribuée.
Mme Rascar demande quel est le délai pour les entreprises qui veulent remettre un dossier, réponse le 14 août.
M. De Fournas demande si le nombre d'entreprises a été recensé et si les acteurs économiques ont été informés. Lors de la réunion du 04 juin, il avait été convenu que les Maires feraient le relais.
Mme Ferrand précise que beaucoup d'entreprises sont fermées en août
M. Guiraud remarque sur sa commune que les entreprises n'ont pas fait de demande ou très peu, et qu'ils espèrent surtout un retour de la clientèle.

Administration Générale –Délégations de pouvoir du conseil au Président	59/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire peut accorder des délégations de pouvoir au président et/ou au bureau, à l'exception :

- Du vote du budget,
- De la fixation des taux ou des tarifs des taxes ou des redevances
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.612-15 du CGCT
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- De l'adhésion de l'EPCI à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Il est proposé à l'assemblée de déléguer au président les attributions suivantes :

En matière budgétaire et financière :

- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et la fixation des modalités de fonctionnement de ces régies, ou leur suppression
- la réalisation des emprunts prévus au budget principal et budgets annexes, et des opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires
- l'admission des non-valeurs dans la limite des crédits ouverts au budget
- l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge
- La définition et le règlement des rémunérations, des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- l'acceptation des indemnités liées aux sinistres pouvant être supportés par la Communauté de Communes, tant sur le plan matériel qu'immatériel
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels peuvent être impliqués les véhicules de la communauté de communes

En matière de commandes publiques :

- l'attribution et la signature des marchés publics et accords-cadres inférieurs à 1 000 000 euros, tant pour les fournitures que pour les services, travaux ou prestations
- la conclusion des avenants pouvant être nécessaires à la poursuite des marchés susvisés
- la préparation, la signature et l'exécution des conventions dites « groupements de commandes »

En matière d'administration générale

- la passation des contrats d'assurance
- le recrutement d'agents non titulaires en contrat à durée déterminée, sur les bases de l'article 3 alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, et la fixation de leur rémunération

- le recrutement d'agents non titulaires en cas d'indisponibilité d'agents titulaires en raison de congés annuels, maladies de toutes natures, maternité, parental, ou tous autres congés octroyés en application des dispositions de la fonction publique territoriale
- la passation de conventions de mise à disposition de personnels entre la Communauté de Communes et les communes membres, nécessaires au bon fonctionnement des services et/ou à l'exercice des compétences de l'EPCI
- la passation de convention entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la mise en œuvre de services communs
- la passation de convention d'occupation ou de mise à disposition du domaine public ou du domaine privatif de la Communauté de Communes à titre onéreux ou gratuit
- le dépôt des demandes de permis de construire, d'autorisation de lotir et tous autres autorisations d'urbanisme
- la passation de conventions avec les établissements éducatifs et professionnels ayant pour objet l'accueil de stagiaires
- les actions en justice ou la défense des intérêts de la Communauté de Communes dans les actions qui peuvent intentées contre elle, auprès de toutes juridictions et toutes instances

Conformément aux textes en vigueur le Président a l'obligation de rendre compte au Conseil Communautaire des actes accomplis dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.
Le conseil communautaire voudra bien délibérer sur les délégations au président telles que définies ci-dessus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞ **DECIDE** de déléguer au Président les attributions ci-dessus énoncées.

Administration Générale – Détermination des commissions thématiques	60/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut former des commissions thématiques autant que de besoin.
M. le Président propose à l'assemblée la création des commissions thématiques suivantes :

- Développement économique
- Finances, Fiscalité
- Aménagement du territoire, Habitat
- Tourisme
- Santé, Social, Prévention
- Jeunesse Enfance Petite Enfance,
- Voirie, Patrimoine
- Culture, Vie Associative, Sport

Ces commissions sont composées de conseillers communautaires, mais peuvent être ouvertes à des personnes extérieures (conseillers municipaux, personnes qualifiées…) de façon ponctuelle ou permanente. Elles peuvent être également ouvertes à l'ensemble des vice-Présidents.

Le conseil communautaire voudra bien se prononcer sur la création de commissions thématiques telles que définies ci-dessus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **FIXE** les commissions thématiques comme suit :

- Développement économique
- Finances, Fiscalité
- Aménagement du territoire, Habitat
- Tourisme
- Santé, Social, Prévention
- Jeunesse Enfance Petite Enfance,
- Voirie, Patrimoine
- Culture, Vie Associative, Sport

Administration Générale – Composition des commissions thématiques	61/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président propose, après avis du bureau, d'arrêter la composition des commissions communautaires sur une base de représentation pour chaque Commune, d'un membre par tranche de 1 500 habitants soit :

Communes	Nombre d'habitants	Nombre de membres
Lesparre	5 900	4
Pauillac	4 945	4
Saint-Laurent	4 757	3
Gaillan	2 348	2
Cissac	2 170	2
Saint-Estèphe	1 666	2
Saint-Sauveur	1 329	1
Vertheuil	1 307	1
Saint-Germain d'Esteuil	1 253	1
Bégadan	917	1
Saint-Seurin de Cadourne	722	1
Civrac	698	1
Saint-Julien Beychevelle	596	1
Ordonnac	517	1
Blaignan-Prignac	474	1
Saint-Yzans	405	1
Saint-Christoly	286	1
Couquèques	277	1

Les conseillers empêchés pourront désigner pour siéger en leur nom, un conseiller communautaire ou conseiller municipal de la même commune.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞**VALIDE** la composition des commissions thématiques comme indiqué ci-dessus.

M. De Fournas demande comment les noms des membres sont donnés, réponse, par le Maire, Mme Rascar répond que ce n'est pas démocratique quand il y a des oppositions.
M. Laparlière demande à ce que soit communiqué le tableau des membres une fois complété.

Administration Générale – Commission d'Appel d'Offres – Création et nomination des membres
62/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est l'une des commissions présentant un caractère obligatoire pour la Communauté de Communes, celle-ci étant en effet imposée par les textes.

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, sachant que la Communauté de Communes est assimilée aux communes de 3 500 habitants et plus, Monsieur le Président précise que la commission d'appel d'offres comprend :

- le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ou son représentant qu'il pourra désigner par arrêté en cas d'absence,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Titulaires	suppléants
Bernard GUIRAUD	Myriam MUNDO
Florent FATIN	Jean -Robert DUHET
Michelle SAINTOUT	Jean MINCOY
Gilles CUYPERS	Dominique LAJUGIE
Gérard ROI	Philippe BUGGIN

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞ **VALIDE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus.
☞ **DESIGNE** les membres comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Administration Générale – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Création et composition de la commission 63/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Monsieur le Président propose de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et ses communes membres, pour la durée du mandat, et propose d'arrêter la composition de la commission sur une base de représentation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chaque Commune.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞ **VALIDE** la composition de la CLECT comme indiqué ci-dessus.

Administration Générale – Commission Intercommunale pour l'accessibilité - création	64/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile regroupant plus de 5000 habitants et s'étant vu transférer la compétence transport et/ou aménagement de l'espace, se doit de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent et pour la durée du mandat.

Cette commission doit intégrer des représentants des associations œuvrant sur les problématiques liées au handicap, aux personnes âgées, à l'accessibilité et à la qualité d'usage pour tous.

M. le Président propose à l'assemblée d'arrêter la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité ainsi qu'il suit :

22 membres au total dont 18 conseillers communautaires représentant les 18 communes membres, et 4 membres issu du milieu associatif et dont les structures auxquelles ils appartiennent répondront aux critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
- La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞**VALIDE** la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité comme indiqué ci-dessus.

Administration Générale – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - création	65/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Impôts, la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île doit instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette commission a pour objet d'étudier les modifications des valeurs locatives des locaux professionnels (suite à des changements d'activité, des agrandissements, constructions, démolitions,...).
Pour la composition de cette commission, une liste de 40 noms dont 20 titulaires et 20 suppléants doit être établie sur proposition des communes membres.

La répartition de cette liste est établie comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
Lesparre	2	2
Pauillac	2	2
Saint-Laurent	1	1
Gaillan	1	1
Cissac	1	1
Saint-Estèphe	1	1
Saint-Sauveur	1	1

Vertheuil	1	1
Saint-Germain d'Esteuil	1	1
Bégadan	1	1
Saint-Seurin de Cadourne	1	1
Saint-Julien Beychevelle	1	1
Civrac	1	1
Ordonnac	1	1
Saint-Yzans	1	1
Saint-Christoly	1	1
Couquèques	1	1
Blaignan/Prignac	1	1

Monsieur le Président rappelle que les services fiscaux extrairont de cette liste 10 titulaires et 10 suppléants.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞**DECIDE** la création de cette commission, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Administration Générale – Nomination des membres à Gironde Numérique	66/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu les statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique prévoyant un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque EPCI,

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Titulaire	suppléant
Florent FATIN	Philippe BUGGIN

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞**ELIT** le membre titulaire et le membre suppléant qui siègeront au sein du syndicat mixte Gironde Numérique, comme désignés dans le tableau ci-dessus.

Administration Générale – Nomination des représentants au SMICOTOM	67/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu les statuts du Smicotom précisant que la représentation des communautés de communes est fixée ainsi qu'il suit :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre des communautés de communes associées ;

M. le Président propose à l'assemblée de procéder à la désignation de ces délégués.

M. le Président propose les candidatures suivantes :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEGADAN	Richard DEGAS	Laurence VASSELOT
BLAIGNAN/PRIGNAC	Alexandre PIERRARD	Jean-Pierre LATERRADE
CISSAC MEDOC	Jean MINCOY	Bernard GARDEY
CIVRAC EN MEDOC	Béatrice SAVIN	Fabrice DOLIGNON
COUQUEQUES	Evelyne FAUGEROLLE	Jean-Luc BAUMANN
GAILLAN MEDOC	Gilles CUYPERS	Michel CLERTEAU
LESPARRE MEDOC	Bernard GUIRAUD	Thierry CHAPELLAN
ORDONNAC	Myriam MUNDO-EGEA	Julie STIEN
PAUILLAC	Florent FATIN	Philippe BARRAUD
ST CHRISTOLY MEDOC	Marie-José CLIPET	Stéphane POINEAU
ST ESTEPHE	Michelle SAINTOUT	Thomas LASSALLE
ST GERMAIN D'ESTEUIL	Philippe BUGGIN	Philipe GRYNFELLT
ST JULIEN BEYCHEVELLE	Lucien BRESSAN	Marc POUEY
ST LAURENT MEDOC	Jean-Michel SAINTEMARIE	Jean-Marie FERON
ST SAUVEUR	Serge RAYNAUD	Daniel MEYNIER
ST SEURIN DE CADOURNE	Didier ANTRAS	Béatrice VERGEZ
ST YZANS DE MEDOC	Philippe OLIVIER	Christel MALAQUIN
VERTHEUIL	Dominique TURON	Jean-Charles PREVOSTEAU

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞**DESIGNE** les membres ci-dessus pour représenter la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, dans les différentes instances.

Administration Générale – Nomination des représentants à la SEMMGED	68/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

M. le Président propose à l'assemblée de désigner un délégué titulaire et 1 délégué suppléant, représentant la Communauté de Communes dans les différentes instances collégiales de la SEMMGED ;

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

- Michelle SAINTOUT, titulaire
- Thierry CHAPELLAN, suppléant

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞**ELIT** les membres comme désignés ci-dessus pour représenter la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'ile, dans les différentes instances collégiales de la SEMMGED.

Administration Générale – Nomination des représentants au SMERSCOT	69/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu les statuts du SMERSCOT, modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 mars 2018, précisant que la représentation est fixée à 15 délégués élus par les Communautés de Communes à raison de :

- 10 délégués pour la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile
- 5 délégués pour la Communauté de Communes Médullienne

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Jean MINCOY
Serge RAYNAUD
Myriam MUNDO-EGEA
Gérard ROI
Michelle SAINTOUT
Joël CAZAUBON
Gilles CUYPERS
Bruno CARRILLON
Dominique TURON
Eric ROJO

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **DESIGNE** les membres au SMERSCOT comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Administration Générale – Nomination des membres à la Mission Locale	70/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON
Vu les statuts de la Mission Locale précisant que la représentation des communautés de communes est fixée ainsi qu'il suit :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes de moins de 1500 habitants
- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les communes de 1500 habitants à 2500 habitants
- trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour les communes de plus de 2500 habitants

M. le Président propose à l'assemblée de désigner les membres comme indiqué ci-dessous :

COMMUNE	*TITULAIRES*	*SUPPLEANTS*
BEGADAN	1	1
BLAIGNAN-PRIGNAC	1	1
CISSAC MEDOC	2	2
CIVRAC EN MEDOC	1	1
COUQUEQUES	1	1
GAILLAN MEDOC	2	2
LESPARRE MEDOC	3	3
ORDONNAC	1	1
PAUILLAC	3	3

SAINT CHRISTOLY DE MEDOC	1	1
SAINT ESTEPHE	2	2
SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	1	1
SAINT JULIEN BEYCHEVELLE	1	1
SAINT LAURENT MEDOC	3	3
SAINT SAUVEUR	1	1
SAINT SEURIN DE CADOURNE	1	1
SAINT YZANS DE MEDOC	1	1
VERTHEUIL	1	1
	27	27

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞**DECIDE** d'arrêter la composition des membres à la Mission Locale sur une base de représentation comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Administration Générale – Nomination des représentants à la Commission Locale d'Information Nucléaire (CLIN) 71/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président explique qu'il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île au sein de la Commission Locale d'Information Nucléaire (CLIN).

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
Gérard ROI	Florent FATIN
Michelle SAINTOUT	Serge RAYNAUD

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞**ELIT** les 2 membres titulaires et les 2 membres suppléants qui siègeront au sein de la Commission Locale d'Information Nucléaire, comme désignés dans le tableau ci-dessus.

Administration Générale – Nomination de représentant à Gironde Ressources 72/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le Département, des communes et des EPCI peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure,

Vu la délibération n° 131 du 18 décembre 2017, relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île à Gironde Ressources, il convient de nommer 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Titulaire	suppléant
Jean-Marie FERON	Florent FATIN

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞ **ELIT** les représentants à Gironde Ressources comme indiqué ci-dessus.

Administration Générale – Nomination d'un représentant au CNAS	73/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n° 111/2017 en date du 25 septembre 2017 portant adhésion au Comité National d'Action Sociale ;

Considérant que tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, l'adhérent doit renouveler ses délégués ;

Monsieur le Président propose la candidature suivante :

- Bernard GUIRAUD

Le Conseil Communautaire voudra bien désigner le délégué des élus de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile, pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞**ELIT** Monsieur Bernard GUIRAUD pour le mandat au CNAS 2020-2026.

Administration Générale – Nomination des représentants Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh 74/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n° 11/2018 en date du 29 janvier 2018 relative à l'adhésion au syndicat des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh ;

Vu les statuts du syndicat selon lesquels, il est composé de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'Ile,

Considérant que ces délégués sont élus par le conseil communautaire dans les conditions fixées aux articles L.2122-7 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales,

L'assemblée sera invitée à élire ses représentants au sein du conseil syndical « Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh ».

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Communes	Titulaires	suppléants
Saint Estèphe	Michelle SAINTOUT	Romain CERVINOT
Saint Laurent Médoc	Jean-Marie FERON	Jean-Michel AMOUROUX
Pauillac	Florent FATIN	Armelle DAUMENS
Saint Sauveur	Serge RAYNAUD	Daniel MEYNIER
Cissac Médoc	Jean MINCOY	Bernard GARDEY
Saint Germain d'Esteuil	Philippe BUGGIN	Benjamin ANDREU
Vertheuil	Dominique TURON	Stéphane LOBET
Saint Seurin de Cadourne	Gérard ROI	Sandra NEGRIER
Saint Julien Beychevelle	Lucien BRESSAN	Marc POUEY
Ordonnac	Myriam MUNDO-EGEA	Stéphane KORCHEF

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☞**ELIT** les 10 membres titulaires et les 10 membres suppléants qui siègeront au sein du conseil syndical des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh, comme désignés dans le tableau ci-dessus.

Administration Générale – Nomination des représentants Bassins Versants Pointe Médoc 75/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n° 29 en date du 27 février 2018 portant adhésion au syndicat des Bassins Versants de la Pointe Médoc ;

Vu les statuts du syndicat, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants, soit 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Considérant que ces délégués sont élus par le conseil communautaire dans les conditions fixées aux articles L.2122-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Cette désignation doit se faire par scrutin à bulletin secret.

L'assemblée sera invitée à élire ses représentants au sein du conseil syndical « Bassins Versants Pointe Médoc ».

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Communes	Titulaires	suppléants
Ordonnac	Myriam MUNDO-EGEA	Marc CRUBILE
Saint Germain d'Esteuil	Philippe BUGGIN	Jean-Pierre CAHIER

Gaillan en Médoc	François BERNARD	Laurent LABORDE
Lesparre Médoc	Denis FLEURT	Bernard GUIRAUD
Bégadan	Didier TEYNAC	Samuel CAMPET
Blaignan-Prignac	Daniel COURRIAN	Grégory DUPA
Civrac en Médoc	Romain SALLETTE	Cédric COLEMYN
Couquèques	Guy DURAND SAINT OMER	Jean-Luc BAUMANN
Saint Christoly Médoc	Julie FRIBOULET	David CHANTELOT
Saint Seurin de Cadourne	Gérard ROI	Béatrice VERGEZ
Saint Yzans Médoc	Michel FONTANEAU	Fabienne DEPALEMAKER

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☛**ELIT** les 11 membres titulaires et les 11 membres suppléants qui siègeront au sein du conseil syndical des Bassins Versants Pointe Médoc, comme désignés dans le tableau ci-dessus.

Administration Générale – Nomination des représentants Bassins Versants des Etangs du Littoral Girondin 76/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu les statuts du syndicat selon lesquels, il est composé pour la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'Ile de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Considérant que ces délégués sont élus par le conseil communautaire dans les conditions fixées aux articles L.2122-7 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales,

L'assemblée sera invitée à élire ses représentants au sein du conseil syndical « Bassins Versants des Etangs du littoral Girondin ».

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Commune	Titulaires	Suppléant
Saint-Laurent	Jean-Marie FERON Marie VARENNE	Jean-Michel AMOUROUX

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☛**ELIT** les 2 membres titulaires et le membre suppléant qui siègeront au sein du conseil syndical des Bassins Versants des Etangs du Littoral Girondin, comme désigné dans le tableau ci-dessus.

Administration Générale – Nomination de représentant Conseil de développement du Grand Port Maritime de Bordeaux 77/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu les articles L5312-11 et R5312-36 et suivant du code des transports ;

Vu le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 fixant la liste des collectivités territoriales ou de leurs groupements représentés au conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux,

Monsieur le Président propose la candidature suivante :

- Florent FATIN

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞**DESIGNE** Monsieur Florent FATIN comme représentant de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île au sein du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette décision à Madame la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine.

Administration Générale – Nomination des représentants au SDEEG	78/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SDEEG a créé, par délibération en date du 17 décembre 2015, une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Le législateur a ainsi pris acte, d'une part de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sur le territoire d'un Syndicat de grande taille tel que le SDEEG peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), d'autre part des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'AODE, notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur notre réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables.

Il est à noter que la création de la Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Il s'agit d'un lieu de discussion entre les EPCI du département et le SDEEG à fiscalité propre situés sur le territoire girondin.

Le législateur prévoit un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chaque EPCI dispose d'au moins un représentant.

Or, la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 a engendré la fusion de Communautés de Communes girondines, ce qui a eu pour conséquence d'en diminuer leur nombre à 28, dans le cadre de la modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Aussi, conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT, cette commission est composée de 56 membres, soit :

- 28 délégués issus du syndicat

- 28 délégués issus des EPCI dont un ressortant de notre collectivité.

A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la Commission consultative par son président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞**DESIGNE** parmi les délégués de notre Conseil Communautaire, Bernard GUIRAUD appelé à siéger au sein de la Commission consultative ressortant de la loi TECV.
☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

Questions diverses :

- M. Rojo explique que Mme Saintout a transmis un mail aux maires, relatif aux aides pour les hôtels et restaurants, concernant la période du Covid, pour une exonération de la CFE. Il faut délibérer avant le 31 juillet pour la mise en place de cette procédure.
  M. Féron réplique qu'il sera difficile de prendre une décision si rapide. Il faudrait réunir la commission. Le délai est trop court. Cette exonération devrait être reprise dans le cadre de la Loi de Finances 2021.

- Centre aquatique à Lesparre : M. Féron explique que nous allons avoir une décision importante à prendre dans les semaines à venir, 10 lots dépassent le montant prévisionnel. Une CAO sera organisée fin août. Des subventions importantes ont été actées, il remercie le travail de M. Daudou, de Mme Fidanza, de M. Jean-Brice Henry et les élus. En cas de changement de projet, et vu la conjoncture actuelle, les subventions seraient perdues.
  « C'est un projet que je soutiens et je souhaite que l'on aille au bout, nous avons besoin d'un 2ème équipement et ne pourrons pas nous projeter sur d'autres projets si celui-ci n'aboutit pas ». Si ce projet ne se fait pas, on peut craindre un blocage politique de la CDC. Aucun autre projet ne pourra voir le jour. Ce centre aquatique doit être le projet fondateur de ce nouveau mandat. Il faut le faire tel que prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 20h15.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Robert DUHET *excusé*	Martine SALLETTE	Alexandre PIERRARD *excusé*	Jean MINCOY	Raymonde FERRIE
Béatrice SAVIN	Eric ROJO	Gilles CUYPERS	Sylvie FERRAND	Bertrand TEXERAUD *excusé*
Bernard GUIRAUD	Danielle FERNANDEZ	Jean-Claude LAPARLIERE	Sylvaine MESSYASZ *excusée*	Joël CAZAUBON
Murielle GARRIGOU	Virginie RASCAR	Myriam MUNDO-EGEA	Florent FATIN *excusé*	Julie COSTA
Philippe BARRAUD	Valérie CROUZAL	William POUYALET	Grégoire DE FOURNAS	Stéphane POINEAU
Michelle SAINTOUT	Jean VIANDON	Philippe BUGGIN	Annie ROGER	Lucien BRESSAN *excusé*
Jean-Marie FERON	Jeany FISCHER	Jean-Michel SAINTEMARIE	Michèle COOMBS	Bruno CARRILLON
Didier DURET *excusé*	Serge RAYNAUD	Bernadette GONZALEZ	Gérard ROI	Dominique LAJUGIE
Dominique TURON	Sophie MOUFLET			